

COMPTE-RENDU du 14 Mars 2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize et le quatorze Mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 09 Mars 2016.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard	x		
FOURNON GOHIER Régine	x		
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel	x		
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	VALLIERE Pascal
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur Raoul MANI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 Février 2016 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION D'AMENAGEMENT CONSEIL GENERAL / COMMUNE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE REALISES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la « Place Jean Gastou » sur la Route Départementale n° 115, visant à réaliser un aménagement de voirie sur le territoire de la Commune de PEPIEUX, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;
VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;
VU le courrier par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil départemental demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation « Travaux d'aménagement de la Place J. Gastou ». Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- sollicite la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE D'UN PROJET EN ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables en faveur du patrimoine de la collectivité. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) met en oeuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

La mission d'Accompagnement personnalisé d'un projet d'énergies renouvelables est une mission permettant aux collectivités d'être suivi techniquement, administrativement et juridiquement tout au long de la phase d'amorçage de son projet ENR visant ainsi à apporter une expertise neutre et transparente.

Cette mission s'inscrit dans les principes et valeurs définis dans la charte déontologique du SYADEN.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an (phase d'amorçage).

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	300 €
501-1000 habitants	600 €
1001-2000 habitants	800 €
2001-6000 habitants	2 000 €
6001-9000 habitants	2 200 €
Plus de 9000 habitants	2 500 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

- décide du transfert de la mission de maîtrise de l'énergie et de l'adhésion à la prestation d'analyse de projet ENR du SYADEN ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Adopté à l'unanimité des membres présents

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU SYADEN

Contexte :

Fort d'une politique nationale volontariste et de son écho européen, le SYADEN s'inscrit dans cette dynamique et s'engage dans le déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides.

La mobilité électrique est non seulement une réponse écologique à l'amélioration de la qualité de l'air mais également une réponse stratégique et économique au besoin d'indépendance énergétique face à la tension sur les énergies fossiles.

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir, l'Etat encourage les collectivités à déployer des infrastructures de recharge pour mailler le territoire et d'inciter les usagers à privilégier les véhicules décarbonés ou peu émetteurs de polluants.

Principes et missions du SYADEN :

Le Syndicat Audois d'Énergies, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique dans le département de l'Aude a adopté, le 10 décembre 2014, en partenariat avec les territoires de l'Aude, le schéma départemental de déploiement des infrastructures publiques de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeable.

Ce schéma départemental a donné lieu à une étude élaborée tout au long de l'année 2014 et qui a permis d'identifier un scénario de déploiement apparaissant comme le plus adapté aux besoins de l'Aude. Celui-ci ambitionne le déploiement de 150 bornes publiques de recharge, selon les axes privilégiés (tourisme ; domicile-travail, parkings publics...) ainsi que les moyens financiers mobilisables.

Des partenariats avec des opérateurs privés relatifs à des bornes de recharge notamment rapides pourront voir le jour en complément du schéma.

Dans cette perspective, le SYADEN sollicite l'accord des collectivités concernées pour l'implantation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), afin de pouvoir être éligible aux subventions publiques (ADEME). Le SYADEN agit ainsi au nom et pour le compte des collectivités pour piloter le dossier auprès des partenaires.

Transfert de compétence:

Au titre d'un aménagement cohérent du département, d'une gestion équilibrée du réseau électrique ainsi que d'une harmonisation et de l'interopérabilité des infrastructures pour l'utilisateur, le Syndicat propose d'assurer l'installation et la gestion de ce service pour le compte de ses collectivités membres dans le cadre d'un transfert de compétence optionnelle. Le déploiement est envisagé sur les 3 années 2015, 2016 et 2017 (cf. l'annexe « Synthèse générale » jointe à la présente délibération).

Statutairement compétent pour assurer le déploiement et l'exploitation des bornes de recharge, le SYADEN invite par conséquent les collectivités ciblées dans le schéma de déploiement (cf. l'annexe « synthèse générale » jointe à la présente délibération) à se prononcer favorablement dans les meilleurs délais pour transférer ladite compétence optionnelle.

Plan de financement :

Pour l'achat et l'installation, la répartition du financement demandé est la suivante :

Structure	Taux de participation
ADEME	50%
COMMUNE/EPCI*	20%
REGION-FEDER	10%
SYADEN	20%

A titre d'ordre de grandeur révélée par l'ADEME, le coût d'une borne « normale » est d'environ 8000 € et celui d'une borne « accélérée » de 11 000 €.

Les taux de participations seront établis sur la base des coûts réels moyens de fourniture, d'installation et de raccordement des bornes posées, en distinguant les IRVE « normales » des IRVE « accélérées ».

Dans l'hypothèse où une borne « rapide » serait installée sur le domaine géré par la collectivité ou l'EPCI, dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur privé, l'ensemble des frais d'investissements liés à la borne rapide sera intégralement pris en charge par le SYADEN. Seule la participation requise pour le financement des charges d'exploitation sera imputée au gestionnaire du domaine concerné, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessous.

* S'agissant des bornes relevant du domaine géré par les intercommunalités, la charge des 20% sera imputée à l'EPCI.

Par ailleurs, dans les territoires où l'intercommunalité a souhaité s'engager dans une démarche de soutien au financement des bornes relevant du domaine communal de leur périmètre, le coût correspondant sera imputé à l'EPCI, conformément aux termes du partenariat.

Pour l'exploitation, la répartition du financement demandé est la suivante :

-pour l'année 2015 la participation des collectivités est gratuite.

- à compter de l'année 2016, la participation annuelle due par la collectivité ou le groupement de collectivités gestionnaires du domaine sur lequel la borne est implantée est établie comme suit :

Structure	Taux de participation
Collectivité transférant la TCCFE(*) au SYADEN	200€/an.borne
Autres collectivités et groupements	800€/an.borne

(*) *Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité*

La participation est due à compter de l'année de mise en service de l'ouvrage.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37

Vu les statuts du SYADEN, notamment son article 5.7

Vu le schéma de déploiement des infrastructures de recharge adopté par délibérations n°2014-33 et n° 2014-47 des Comité Syndicaux en dates du 12 juin 2014 et 10 décembre,

Vu le plan de financement du SYADEN sur l'installation et les règles de participations des collectivités ou de leurs groupements, adoptées par délibération du comité syndical en date du 12 mars 2015.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner au SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) son accord pour déployer, à titre gracieux, sur son domaine les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, conformément au schéma de déploiement précédemment adopté ;
- de l'instauration du stationnement gratuit pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble des emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité (avec ou sans dispositif de recharge), cet engagement de gratuité étant limité dans le temps (2 ans minimum) conformément aux prescriptions de l'ADEME dans le cadre de son dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques ;
- de transférer au SYADEN, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », conformément à l'article 5.7 des statuts du SYADEN, dans les termes suivants : « *dans le domaine des infrastructures de charges visées à l'article 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le syndicat peut exercer, en lieu et place des personnes morales membres qui lui auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, la création et/ou l'entretien, ainsi que l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.* ». L'exploitation comprend « *l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge* ». Le transfert de compétence prend effet à compter de la notification de la délibération approuvée.
- accepte le plan de financement et les modalités de participation aux frais de déploiement et d'exploitation du réseau de bornes selon les règles citées précédemment.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision ou tout acte se rattachant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

VENTE PARCELLE Section A N° 2195

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée Section A N° 2195, lieudit LE VILLAGE, d'une superficie de 872 m2 au prix de 80,00€/m².

Adopté à l'unanimité des membres présents

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES – Budget Général 2016 ACHAT DE MATERIEL et TRAVAUX VOIRIE

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions de crédits suivants sur le prochain budget général 2016 :

BUDGET GENERAL / M 14

Dépenses section d'investissement :

Art. 21571-115 Matériel roulant	+ 40 000,00 €
Art 2158-108 Travaux voirie communale	+ 4.300,00 €

Dépenses section de fonctionnement :

Art 65548 – Contribution S.I.C. LA REDORTE	+ 84.000,00 €
--	---------------

Adopté à l'unanimité des membres présents

VENTE MATERIEL DE VOIRIE

Considérant les charges d'entretien de plus en plus couteuses et la nécessité de doter la Commune de nouveaux équipements,

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord pour consentir les cessions suivantes :

- Camion IVECO : 1500 €
- Tracto Pelle CASE : de 8000 € à 10 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
 - que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
 - que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative faisant l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

le Conseil Municipal décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité des membres présents

... / ...

QUESTIONS DIVERSES

- Aménagement et mise aux normes du FOYER MUNICIPAL :

Accord du Conseil pour intégrer dans le dossier de consultation des entreprises une option pour la réfection de la toiture.

- Collecte ordures ménagères :

Rappel de la nécessité de prévoir un container supplémentaire Rue Marcel Pagnol.

- Cérémonie du 19 Mars :

Le Conseil est invité à participer de la cérémonie du 19 mars qui s'accompagnera d'un dépôt de gerbes au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h13.